Responsable blanchisserie

Planifier, organiser et piloter l'ensemble des secteurs de production fonction linge/blanchisserie, de la réception à l'expédition du linge, en animant une équipe de professionnels et en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations fournies.

(Ex Encadrant(e) blanchisserie)

> **ACHAT - LOGISTIQUE**
> BLANCHISSERIE - LINGE
>
> NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
> Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)
>
> RÉPERTOIRE DES MÉTIERS
> 25M10

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Approvisionnement en produits, en matériels, dans son domaine
- Conseil aux décideurs concernant les choix, les projets, les activités du domaine d'activité
- Contrôle et suivi de la qualité des prestations, dans son domaine d'activité
- Contrôle et suivi du bon déroulement du (des) process spécifique(s) au domaine d'activité
- Encadrement d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Encadrement, information et formation des professionnels et des futurs professionnels
- Gestion des moyens et des ressources : techniques, financières, humaines, informationnelles
- Planification de l'activité et de l'ensemble des moyens (humains, financiers, techniques) à mettre en œuvre pour garantir la production
- Préparation et animation de réunions et de divers groupes de travail ou de projets institutionnels

SAVOIR-FAIRE

- Analyser et optimiser un / des processus
- Analyser les informations nécessaires à l'organisation et à la réalisation de son activité
- Analyser, traduire et formuler un besoin utilisateur en études de faisabilité, en solutions, en programmes
- Animer et encadrer une ou plusieurs équipes, développer les compétences de ses collaborateurs et les évaluer
- Concevoir, rédiger et mettre en forme une communication orale et/ou écrite
- Conduire des entretiens professionnels (recrutement, orientation,...)
- Fixer des objectifs, mesurer les résultats et évaluer les performances collectives et/ou individuelles
- Former et conseiller les utilisateurs dans son domaine de compétence

- Piloter, animer/communiquer, motiver une ou plusieurs équipes
- Planifier, organiser, répartir la charge de travail et allouer les ressources pour leur réalisation

CONNAISSANCES REQUISES

- Encadrement de personnel (32032)
- Installations - équipements de blanchisserie (42097)
- Logiciel dédié au marquage et au suivi des articles linge (42087)
- Logiciel dédié aux processus de nettoiement du linge (42097)
- Management (32054)
- Normes, règlements techniques et de sécurité (42854)
- Organisation et fonctionnement interne de l'établissement
- Produits de nettoiement du linge (43403)
- Stratégie et organisation/conduite du changement (32025)
- Technologie des textiles (21654)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- Pôle emploi Code ROME : H2505 Encadrement d'équipe ou d'atelier en matériaux souples

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007

FORMATION

Gestionnaire de la fonction linge en établissement de santé
BTS / DUT/ Master

STATUT ET ACCÈS

Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie B

Grades

- Technicien hospitalier (13 échelons)
- Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe (12 échelons)
- Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe (11 échelons)

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury

Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau 4 ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

Quota : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

Conditions

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics **ou** de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique

Quota : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

---

inscription sur une liste d’aptitude

Etabli après sélection par examen professionnel ouvert par l’autorité investie du pouvoir de nomination

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 7 ans de services publics

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement

---

inscription Au choix sur une liste d’aptitude

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 9 ans de services publics

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

Par détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d’emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable

---

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe

Inscription à un tableau annuel d’avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l’expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 8ème échelon du grade de technicien hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

Après examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 6ème échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Quota : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

---

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1ère classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 7ème échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

Après examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 6ème échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Quota : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

---

Au grade d'ingénieur hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel régional

Condition

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens hospitaliers

Quota : au moins 1/3 des titularisations et des nominations après détachement prononcés dans le grade d'ingénieur hospitalier au niveau de la région

---

Au grade d'ingénieur hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après une sélection par examen professionnel régional

Conditions

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

OU

- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 1ère ou de 2ème classe

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Spécificités

- Qualiticien(ne) Risk Analysis Biocontamination Control (RABC)

Formations préconisées

- Gestionnaire de la fonction linge en établissement de santé
- BTS / DUT/ Master

Relations professionnelles

- Responsable fonction linge pour conseil à l'organisation des activités de la fonction linge
- Cadres de santé pour l'ajustement des besoins en linge, et du suivi de la méthode RABC
- Responsable hygiène pour les contrôles de la qualité hygiénique du linge

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Blanchisserie industrielle

Conditions

- Travail par roulement, les fins de semaine, jours fériés ou de nuit.
- Port d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) ou d'une tenue professionnelle

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Responsable de production blanchisserie

LIENS PROFESSIONNELS

- Union des Responsable de blanchisserie hospitalière

MOBILITÉ

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
http://metiers.anfh.fr/25M10